



Consulat général de France à Sydney

VISA VACANCES-TRAVAIL			WORKING HOLIDAY MAKER		
L'accord intergouvernemental instituant un programme vacances-travail entre la France et l'Australie a été conclu le 24 novembre 2003 à Canberra et est entré en vigueur le 21 février 2004.			The Working Holiday arrangement between France and Australia has been concluded on November 24th, 2003 in Canberra and has been put into force on February 21st, 2004.		
La France a conclu des accords avec six pays : Argentine, Australie, Canada, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande	L'Australie a développé un programme Vacances Travail avec une vingtaine de pays : Allemagne, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Corée du Sud, Malte, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Taiwan.		France has reciprocal Working Holiday maker arrangements in effect with six countries : Argentina, Australia, Canada, Japan, New-Zealand, South Korea.	Australia has reciprocal Working Holiday maker arrangements in effect with the following countries : Belgium, Canada, the Republic of Cyprus, Denmark, Estonia, Finland, France, Germany, Hong Kong SAR, the Republic of Ireland, Italy, Japan, the Republic of Korea, Malta, the Netherlands, Norway, Sweden, Taiwan and the United Kingdom.	
Statistiques	► AUSTRALIE	► FRANCE	Statistics	► AUSTRALIA	► FRANCE
	2004-05 4.550 2005-06 6.186 2006-07 8.211 2007-08 11.005 2008-09 16.272 2009-10 18.172 2010-11 18.552 2011-12 19.056 2012-2013 >22.000 (est.)	2004 418 2005 483 2006 435 2007 412 2008 434 2009 398 2010 392 2011 379 2012 374		2004-05 4.550 2005-06 6.186 2006-07 8.211 2007-08 11.005 2008-09 16.272 2009-10 18.172 2010-11 18.552 2011-12 19.056 2012-13 > 22000 (est.)	2004 418 2005 483 2006 435 2007 412 2008 434 2009 398 2010 392 2011 379 2012 374
RESSORTISSANTS FRANCAIS SE RENDANT EN AUSTRALIE			AUSTRALIAN NATIONALS GOING TO FRANCE		
Catégorie de visa	Visa subclass 417		Category	Long séjour temporaire <i>Visa Vacances-travail</i>	

Consulat général de France à Sydney

<p>Objectif du programme</p>	<p>Permettre à de jeunes gens d'appréhender la culture et le mode de vie australiens, dans le cadre d'un séjour d'une année à but essentiellement touristique. Au cours de ce séjour, l'exercice d'une activité rémunérée, exercée à titre accessoire, est autorisée.</p>	<p>Purpose of program?</p>	<p>To allow young people to experience French culture and lifestyle, with an extended holiday and incidental employment. Please note : It is not intended for any other purpose such as joining your partner/fiancé in France, studying, be an Au Pair or finding long term employment.</p>
<p>Où formuler la demande de visa ?</p>	<p>La demande de visa peut être formulée par internet ou par courrier. Dans ce dernier cas, la demande de visa relève de l'Ambassade d'Australie à Madrid et implique le recueil des données biométriques du demandeur.</p>	<p>Where may WHM apply?</p>	<p>Applicants can apply, outside France, at any French government office (consulate or embassy) providing they are resident in the country they are applying.</p>
<p>Conditions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre hors d'Australie lors de la demande et de la délivrance du visa - Etre titulaire d'un passeport en cours de validité - Ne pas avoir déjà bénéficié d'un visa vacances-travail -Etre âgé(e) au minimum de 18 ans, au plus de 30 ans accomplis à la date de la demande de visa. - Ne pas avoir d'enfant (s) à charge - Exigence de ressources : A\$ 5,000 (montant minimum) 	<p>Eligibility</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Be outside of France when they apply and once the visa has been granted. - Be holder of a valid passport - Must not have previously benefited from this program. - 18 to 30 completed at the time of application. - No accompanying dependent children. - Proof of funds required : 5000 A\$.

Consulat général de France à Sydney

	<p>- La souscription d'un contrat d'assurance (maladie, maternité, hospitalisation, rapatriement) qui couvre la durée du séjour, est très fortement recommandée. En effet, le coût des soins, et notamment les frais d'hospitalisation, sont généralement très élevés en Australie (en particulier en soins d'urgence ou en unités spécialisées).</p> <p>- En tant que non résident, vous ne pouvez bénéficier de la couverture sociale australienne Medicare ;</p> <p>- En l'absence d'accord entre les 2 pays, la Sécurité sociale française ne prend pas en charge les frais de santé en Australie.</p> <p>- En fonction des circonstances, des examens médicaux peuvent être exigés (radiographie des poumons, tests HIV, hépatite B et/ou C). Les dépenses liées à ces examens sont à la charge du demandeur et ne sont pas incluses dans le coût du visa.</p>		<p>- Compulsory one-year health insurance (covering all risks of sickness, maternity, disability and repatriation) <i>regardless of the travel plans or intended length of stay decided by the applicant.</i></p> <p>NB/ WHV participants are not eligible for any social welfare benefit whilst in France</p> <p>- No health examination required</p>
<p>Acquis linguistique</p>	<p>La justification d'un niveau en langue n'est pas exigée pour l'obtention du visa. Néanmoins, la recherche d'un emploi sur place suppose que vous puissiez justifier d'un niveau d'anglais correct, d'autant plus que vous vous trouverez souvent en concurrence avec des jeunes étrangers (autres VVT ou étudiants) parfaitement anglophones.</p> <p>► studyinaustralia.gov.au</p>	<p>Language asset</p>	<p>- Return ticket to country of residence.</p> <p>No specific language retention is required to be granted the visa. However should the level of proficiency in French be low, note that the local Alliance Française can provide upgrading courses.</p>
<p>Délais d'obtention</p>	<p>- de 48h à 4 semaines si des examens médicaux sont exigés.</p>	<p>Processing time</p>	<p>15 days at least.</p>

Consulat général de France à Sydney

<p>Coût</p>	<p>\$365</p>	<p>Visa application charge/fee?</p>	<p>€ 99.00</p>
<p>Maérialisation du visa</p>	<p>Non. Vous recevrez par courriel ou par voie postale une notification des autorités australiennes de l'immigration que vous devez conserver dans votre passeport. En cas de nécessité (recherche d'emploi), vous avez la possibilité de demander l'apposition d'une vignette dans votre passeport.</p>		<p>Yes. A sticker is affixed to the passeport.</p>
<p>Durée du visa</p>	<p>Visa d'une validité de 12 mois. Temps de séjour autorisé de 12 mois à compter de la date de la 1^{ère} entrée avec possibilité de : - se déplacer sur l'ensemble du territoire, - quitter et revenir sur le territoire australien un nombre de fois illimitée durant le séjour de 12 mois.</p>	<p>Length of visa?</p>	<p>12 months within which to travel to France and a 12 month stay from date of first entry. Multiple entry allowed during the 12 month stay period.</p>
<p>Restrictions liées au visa</p>	<p>Possibilité d'exercer une activité rémunérée et d'étudier dans la limite, respectivement de 6 mois chez le même employeur et de 4 mois.</p>	<p>Any work conditions or restrictions?</p>	<p>Work and also study or training should be incidental to the holiday. Work permit is issued immediately for the complete expected duration of the employment. Likely to be renewed under the same conditions, within the period of authorized stay.</p>
<p>Restrictions en matière d'accès à l'emploi</p>	<p>Aucune, Néanmoins, l'accès à certaines professions est autorisé sous réserve d'une reconnaissance par les autorités australiennes des qualifications acquises. Les professions pharmaceutiques, médicales ou d'aide aux personnes (enfants, personnes âgées) ainsi que les métiers de l'enseignement requièrent au préalable un contrôle médical .</p>	<p>Restrictions on type of work or occupations excluded?</p>	<p>Same conditions of recognised qualifications, health and security clearances as for French residents.</p>

Consulat général de France à Sydney

<p>Conditions d'accès au marché du travail</p>	<p>A son arrivée en Australie, le titulaire d'un WHV est légalement autorisé à travailler dans le respect de la législation locale du travail (cf infra). Aucune démarche complémentaire n'est à effectuer.</p>	<p>Automatic access to work rights on arrival?</p>	<p>Yes, however a work permit must be obtained from the nearest French Labour Department (DIRECCTE) ► www.direccte.gouv.fr The work permit shall be granted for the duration of the position</p>
<p>Possibilité d'étudier ou de suivre une formation</p>	<p>Oui dans la limite de 4 mois (études)</p>	<p>Is study or training permitted?</p>	<p>Yes.</p>
<p>Possibilité de prorogation du visa</p>	<p>Aucune.</p>	<p>Can WH visa be extended?</p>	<p>No.</p>
<p>Possibilité de solliciter un 2ème Visa Vacances Travail</p>	<p>Oui, depuis novembre 2005, et sous réserve d'avoir effectué 3 mois de travaux saisonniers dans certains secteurs d'activité (agriculture, pêche, mines, BTP..) et régions rurales du pays. ► http://www.immi.gov.au/visitors/working-holiday/417/eligibility-second.htm</p>		<p>None. Once only visa.</p>
<p>Possibilité de changer de statut lors du séjour</p>	<p>Oui, sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité du visa envisagé.</p>	<p>Change of Status allowed?</p>	<p>The visa cannot be exchanged to another category of visa whilst in France.</p>
<p>POUR SOLLICITER UN VISA VACANCES TRAVAIL</p>	<p>► http://www.immi.gov.au/visitors/working-holiday/417</p>	<p>TO APPLY FOR A WHV</p>	<p>► http://ambafrance-au.org/spip.php?article1132</p>
		<p>Contact details in France</p>	<p>Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) 101 Quai Branly 75015 Paris tél : 01 44 49 12 00 ou 13 20 ou 29 16 www.cidj.asso.fr</p>